



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260402-2026\_03\_02\_05-DE



En  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15  
Absents : -excusés : 3  
Procurations : ..... 3

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-03-02-05

**Objet :** Participation financière à la mutualisation de frais engagés dans le cadre d'une action collective intercommunale

L'an deux mille VINGT SIX, le 30 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

**Présents :** M. GATINEL Didier, M. MESSAHÉL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, M. VERBRUGGHE Manuel, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, Mme CHASSAGNE Annie, Mme MASIN Claudie, M. ROCHER Dominique, M. DELAIRE Claude, Mme SABACA Emmanuelle, Monsieur DEFFIEUX Marc

**Absent :**

**Absents excusés :** Mme PARET Aurélie, Mme FLEURY Aurore, M. BIBENS Sylvain

**Exclus :**

**Procurations :** Mme PARET Aurélie à Mme MASIN Claudie, Mme FLEURY Aurore à M. GATINEL Didier, M. BIBENS Sylvain à Mme FORESTIER Nathalie

**Secrétaire de séance :** Mme FORESTIER Nathalie

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que plusieurs communes de Gironde et un établissement public de coopération intercommunale se sont regroupés au sein d'un collectif afin de conduire des démarches administratives, juridiques et de communication relatives à l'organisation du service public de collecte des déchets ménagers,

Considérant que la commune de Saint-Vivien-de-Blaye a assuré le portage administratif et financier de dépenses engagées dans l'intérêt commun des collectivités membres de ce collectif,

Considérant la nécessité de procéder à une mutualisation équitable de ces frais entre les collectivités concernées,

Considérant la convention de participation financière proposée, jointe en annexe, fixant les modalités de remboursement à la commune coordinatrice,





COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

Nombre de conseillers :

ID : 033-213302615-20260402-2026\_03\_02\_05-DE

S<sup>2</sup>LOW

En Exercice : ..... 13  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 15  
Absents : -excusés : 3  
Procurations : ..... 3

Considérant que le montant total des dépenses mutualisées s'élève à 10 048,11 € et que la participation forfaitaire de chaque collectivité est fixée à 186,08 €,

Après en avoir délibéré

## DÉCIDE

### Article 1

D'approuver la convention de participation financière entre collectivités territoriales relative à la mutualisation des frais engagés dans le cadre de l'action collective intercommunale.

### Article 2

D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

### Article 3

D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de 186,08 €.

### Article 4

De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal et d'autoriser le paiement du titre de recettes qui sera émis par la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

### Article 5

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Lussac, le 30/03/2026

Le Maire,

Didier GATNEL

